

Commune de Targon

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue une instance consultative de participation citoyenne destinée à associer les jeunes habitants de la commune de Targon à la vie locale et à les sensibiliser aux principes de la démocratie et de la citoyenneté.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Peuvent être membres du CMJ les jeunes remplissant les conditions suivantes :

- être domicilié sur la commune de Targon,
- être inscrit au moment des élections dans l'un des niveaux suivants : CM1, CM2 ou 6eme.

Article 3 – Composition

Le CMJ est composé de 12 conseillers élus, répartis par tranche de niveaux comme suit :

- 4 élus par tranche niveau
- 2 filles et 2 garçons par tranche

La commune veille au respect d'une représentation équilibrée entre filles et garçons.

Article 4 – Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux (2) années, courant de janvier année n à décembre année n+1.

Article 5 – Modalités de candidature

La candidature est subordonnée :

- au dépôt d'un dossier de candidature complet et signé par un des représentants légaux, contenant :
 - la fiche candidature
 - la charte du jeune conseiller municipal
 - l'autorisation parentale
 - la fiche de droit à l'image
- à l'acceptation du présent règlement.

Article 6 – Modalités électorales

Les élections sont organisées par la commune. Elles seront planifiées au mois de décembre précédent la mandature sur un samedi à la mairie de Targon.

Le scrutin est organisé par tranche de niveau, chaque jeune vote pour les candidats de sa tranche de niveau.

Tout électeur est tenu de respecter les modalités de vote indiquées le jour des élections, sous peine de nullité du bulletin.

Article 7 – Installation

Les conseillers élus sont installés officiellement lors du 1^{er} conseil municipal.

Ils procèdent à l'élection d'un Maire du CMJ.

Article 8 – Obligations des conseillers

Les conseillers sont tenus :

- d'assister aux séances,
- de respecter les règles de fonctionnement (charte)
- d'adopter un comportement conforme aux valeurs républicaines.

Tout comportement contraire à ces principes peut donner lieu à un rappel à l'ordre ou à une exclusion décidée après échange avec le jeune et ses représentants légaux.

Article 9 – Fonctionnement

Le CMJ se réunit au minimum trois fois par an.
Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres est présente.

Article 10 – Commissions

Des commissions thématiques peuvent être instituées par délibération interne afin d'assurer l'étude des projets.

Article 11 – Projets

Les projets proposés doivent présenter un intérêt général et être compatibles avec les contraintes techniques et financières de la commune.

Article 12 – Encadrement

Le CMJ est placé sous la responsabilité d'élus référents issus de la commission municipale des jeunes et citoyenneté.

Article 13 – Relations avec le Conseil Municipal

Le conseil municipal s'engage à :

- écouter les propositions du CMJ
- apporter une réponse aux projets présentés
- accompagner les jeunes dans la réalisation des actions validées
- favoriser la participation des jeunes aux événements communaux.

Le CMJ peut être invité à présenter ses travaux lors d'une séance du Conseil municipal.

Article 14 – Dispositions diverses

Le présent règlement est modifiable par la commune.
Il entre en vigueur à compter de sa validation officielle.